


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie SNCTP - Mise à niveau d'une trappe télécom sur la Route de la Roche (D 54).	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 31 Mai par l'entreprise SNCTP Canalisations, 41 Rue JACQUARD, ZI SUD, 71000 MACON, représentée par Mme Lucie FOULON, pour des travaux de mise à niveau d'une trappe télécom, route de la Roche (RD N° 54) à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 13 Juin 2022 pour une durée de 12 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

La chaussée de la Route de la Roche sera rétrécie par plots avec si besoin un alternat par panneaux B 15 C 18 ou feux tricolores pendant une journée sur la période des travaux.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

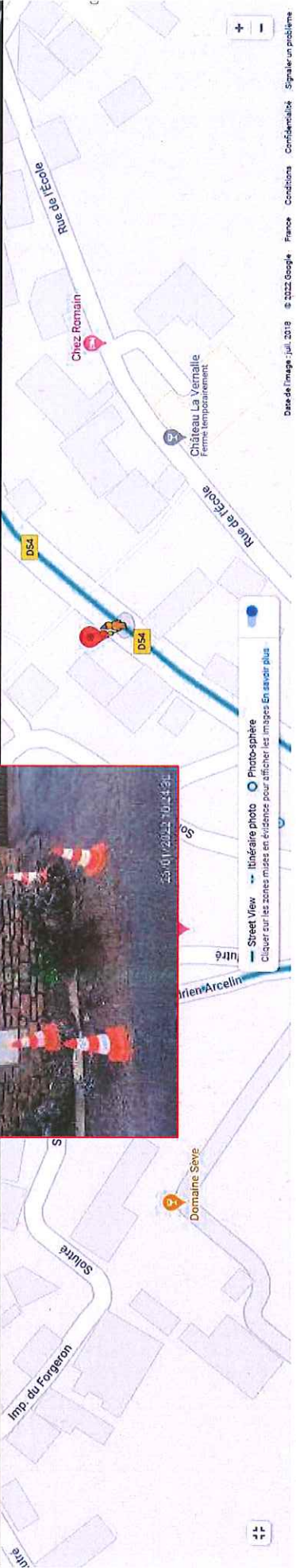
Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

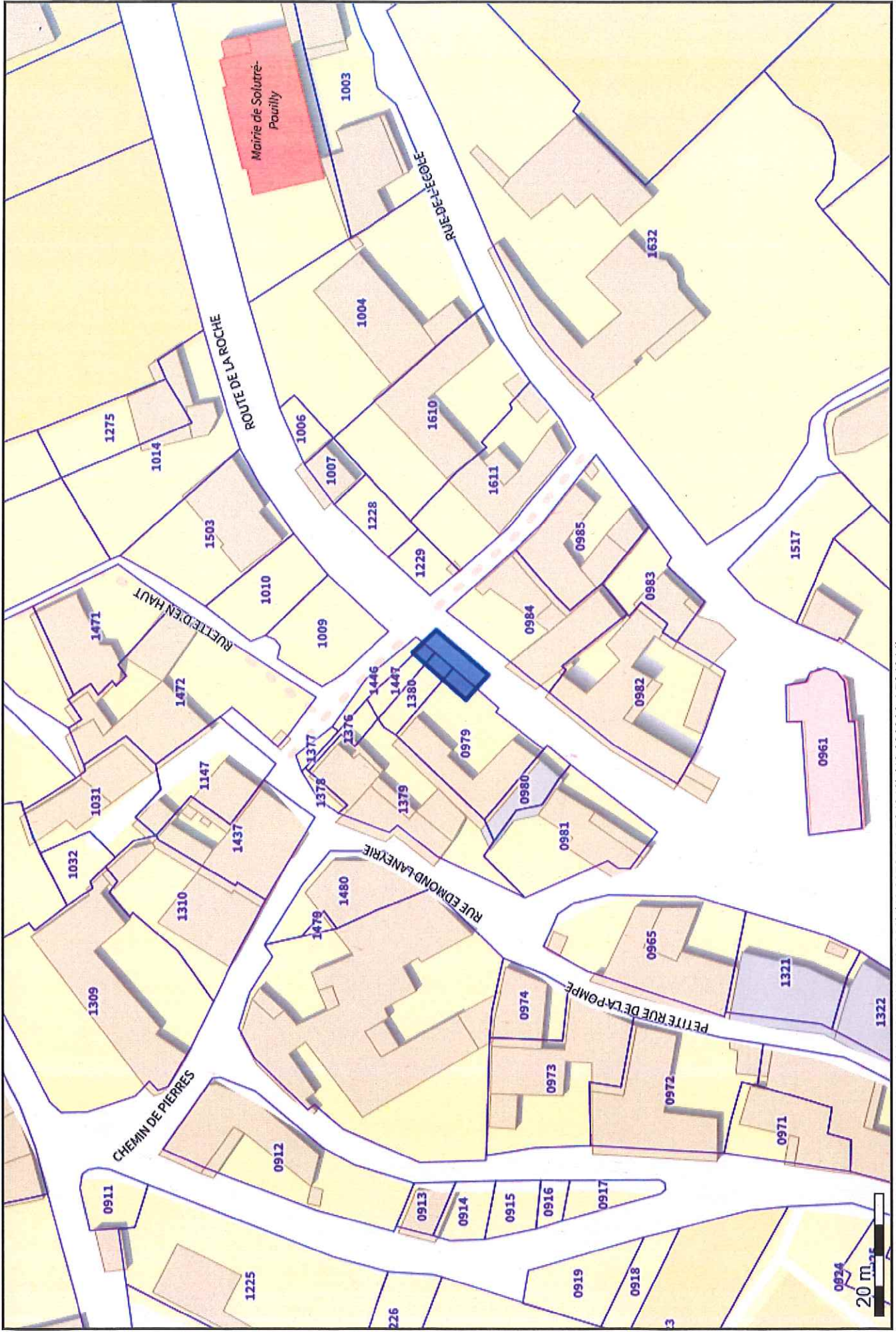
Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 31 Mai 2022

Le Maire,
Jean-Claude LAPIERRE







(46.296966 4.724844);(46.296933 4.724898);(46.297010 4.724993);(46.297045 4.724946);(46.296966 4.724844);